

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ORCHESTRE DE CANNES PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Direction Benjamin LEVY

CONCOURS DE RECRUTEMENT D'UN ALTO DU RANG

MARDI 26 MARS 2019 à 09h00

Prise de fonction immédiate - Salaire brut mensuel : 2 976,09 euros - [105 heures mensuelles]

Adresse du concours : Salle Les Arlucs - 24 & 26 avenue des Arlucs - 06150 - Cannes-la-Bocca

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le concours peut être annulé jusqu'à 48 heures à l'avance. Dans ce cas, les candidats sont prévenus par téléphone.

Les candidats sont tenus d'être présents 30 minutes avant le début du concours pour un tirage au sort.

Chaque épreuve est éliminatoire.

Le jury du concours de recrutement de l'Orchestre de Cannes est placé sous la présidence du Directeur Musical. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves).

À chaque épreuve, le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

Le jury a la faculté soit de renoncer à pourvoir le poste offert, soit de le combler en fonction des aptitudes particulières de chaque candidat. Il a, en outre, la possibilité d'établir une liste d'aptitude. Les candidats ainsi retenus pourront se voir offrir un poste dans le pupitre au cas où une vacance se déclarerait dans un délai de 9 mois à dater du jour du concours (désistement du candidat reçu avant sa prise de fonction, désistement du candidat reçu pendant la période d'essai, non confirmation du candidat reçu à l'issue de la période d'essai, ...), ou pour effectuer des remplacements (pour être valable cette liste d'aptitude devra être inscrite sur le procès verbal du concours).

Le concours peut comporter un entretien avec le jury.

1^{ère} épreuve (derrière paravent) :

➤ Max Reger: *3 suites pour alto op. 131d*

Au choix : Un mouvement lent et un mouvement rapide d'une des suites

2^e épreuve (derrière paravent – avec accompagnement piano) :

➤ Béla Bartók : *Concerto pour alto et orchestre (de préférence version Serly) – 1^{er} mouvement jusqu'à Lento parlando*

3^e épreuve :

Traits d'orchestre : l'ordre d'exécution sera précisé par le jury le jour du concours

➤ Beethoven : *Symphonie n°3 - Scherzo (3^{ème} mouvement) - début jusqu'à B*

➤ Beethoven : *Symphonie n°5 - Andante con moto (2^{ème} mouvement) - début jusqu'à la mesure 106*

➤ Mendelssohn : *Symphonie n°3- Andante con moto (1^{er} mouvement)- début jusqu'à la mesure 17 et mesure 49 - 62*

- Mendelssohn : *Symphonie n°3- Vivace non troppo (2^{ème} mouvement)* - lettres F - H
- Tchaïkovski : *Sérénade pour cordes op.48 – 1^{er} mouvement* B-F
- Stravinsky: *Concerto en ré pour cordes - Rondo (3^{ème} mouvement)* - début jusqu'à chiffre 85

Musique de chambre avec les solistes de l'orchestre

- Beethoven : *Quatuor op. 18 n°4 - Scherzo (2^{ème} mouvement) - Andante scherzoso quasi allegretto*

Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition. Toutes les épreuves sont éliminatoires. Les décisions du jury sont sans appel.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Peuvent concourir les candidats de toutes nationalités. Les candidats doivent renvoyer la fiche de renseignements, une photo d'identité récente, un curriculum vitae et les pièces complémentaires. Tout dossier incomplet est rejeté.

Les frais de séjour, d'hébergement et de transport pour participer au concours sont à la charge du candidat.

Le programme est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

www.orchestre-cannes.com / onglet Recrutement

Les extraits fournis par l'Orchestre de Cannes sont des copies de travail réservées à ce concours

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le candidat reçu devra envers l'administration de l'Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur :

1. Fournir un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
2. Fournir une pièce justificative de nationalité ;
3. Se soumettre à la visite d'aptitude de la Médecine du Travail.

L'artiste musicien reçu au concours, sera engagé sous Contrat à Durée Indéterminée avec une période d'essai de 3 mois (trois mois) renouvelable 1 fois.

Les heures de travail de l'artiste musicien pourront être assurées sur scène, en fosse, en coulisse, pour des concerts, des spectacles lyriques, chorégraphiques, des séances d'animations scolaires et toutes répétitions.

Dès sa prise de fonction, l'artiste musicien sera soumis à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles [CCNEAC], ainsi qu'au règlement intérieur et aux différents protocoles d'accord en vigueur au sein de l'Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur.

L'artiste musicien exercera la fonction de violon du rang ; et en application de la grille des emplois de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, l'artiste musicien sera engagé en qualité d'artiste-interprète, groupe C – artiste musicien tuteur (musicien jouant une partie non-soliste d'une partition d'orchestre – Titre XI-2.2 de la CCNEAC).

DATE LIMITE DE DÉPOT DES CANDIDATURES
--

Vendredi 15 mars 2019, le cachet de la poste, ou la date et l'heure du message e-mail faisant foi.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

Orchestre de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur
 Service Concours
 Salle Les Arlucs - 24-26 avenue des Arlucs
 CS 60006
 06 150 Cannes-la-Bocca

Contact : Mme Elena Gallo, secrétariat concours – elena.gallo@orchestre-cannes.com

Téléphone : 04 93 48 61 10 - Du lundi au vendredi 9h00-13h00

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*